



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 52 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

37_Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 37 (ARS - DT37)

Arrêté N °2013288-0003 - ARRETE portant agrément d'une Société d'exercice libéral de biologistes médicaux	1
Arrêté N °2013290-0001 - ARRETE 2013- SPE-0089 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi site n ° 37-85	4
Arrêté N °2013290-0002 - ARRETE 2013- SPE-0090 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n ° 37- 84	7
Arrêté N °2013290-0003 - ARRETE portant agrément d'une Société d'exercice libéral de biologistes médicaux	10
Arrêté N °2013295-0003 - ARRETE N °2013- SPE-0091 accordant le renouvellement de l'autorisation d'exercer des recherches biomédicales au sein de la société SPINCONTROL à Tours (Indre et Loire)	13
Autre N °2013191-0002 - CONVENTION constitutive de l'espace de réflexion éthique région centre	15
Décision N °2013245-0002 - DECISION N °2013- DG- DS-0016 modifiant la décision N ° 2013- DG- DS-0008 du 17 juin 2013 portant nomination de l'équipe de direction de l'Agence Régionale de Santé du Centre	20

37_Centre Hospitalier Universitaire

Décision N °2013253-0001 - Décision de fixation d'un tarif pour des séances de présentation du CHU de Tours à compter du 1er septembre 2013	22
Décision N °2013281-0004 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. INDART	24
Décision N °2013287-0001 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. IDRISSI	26
Décision N °2013287-0002 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MME LOVATI	28
Décision N °2013288-0001 - Décision de fixation d'un tarif pour le colloque du CRIAVS au CHU de Tours à compter du 1er septembre 2013	30
Décision N °2013288-0002 - Décision de création de tarifs aux écoles du CHU de Tours au 1er septembre 2013	32

37_DIRECCTE UT

Arrêté N °2013281-0001 - Arrêté portant dérogation à la règle du repos dominical accordée à TOURAINE AUTOMOBILES à Chambray lès Tours	34
Arrêté N °2013281-0002 - Arrêté portant dérogation à la règle du repos dominical accordée à TOURAINE AUTOMOBILES à Saint Cyr sur Loire	36
Arrêté N °2013283-0005 - Arrêté portant dérogation à la règle du repos dominical accordée à la SARL MEDIACO ATLANTIQUE de Saint Herblain pour le site de la Centrale Nucléaire de Chinon à AVOINE	38

37_Direction départemental de la protection des populations (DDPP)

Arrêté N °2013273-0001 - réglementant la circulation des ovins dans le département d'Indre- et- Loire	40
---	----



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2013191-0002

signé par

Le Président de la région Centre Signé : Monsieur François BONNEAU

Le Directeur Général du CHRU signé : Bernard ROEHRICH

Le Directeur général du CHR d'Orléans Signé : Monsieur Olivier BOYER

**Le Président de l'Université François Rabelais Signé : Monsieur le Professeur Loïc
VAILLANT**

**Le Président de l'Université d'Orléans Signé : Monsieur le Professeur Youssoufi TOURE
Le Président du PRES Centre- Val de Loire Université Signé : Monsieur le Professeur Loïc
VAILLANT**

Le Directeur général de l'Agence régionale du Centre - Signé : Philippe DAMIE

le 10 Juillet 2013

37_Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 37 (ARS - DT37)

CONVENTION constitutive de l'espace de
réflexion éthique région centre

AGENCE REGIONALE DE SANTE DU CENTRE

CONVENTION constitutive de l'espace de réflexion éthique région centre

Préambule

VU les articles L. 1412-6, L. 6111-1 et L. 6142-3 du code de la santé publique ;
VU l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux ;
VU l'avis du recteur de l'Académie Orléans-Tours ;
CONSIDERANT l'importance de promouvoir et d'organiser la réflexion pluraliste et interdisciplinaire ainsi que le débat éthique en sciences de la vie et de la santé au sein de la région Centre ;

ARTICLE 1ER

Constitution

Il est constitué un espace de réflexion éthique conformément à l'article L. 1412-6 du code de la santé publique entre les parties signataires représentant :

Les établissements hospitaliers régionaux :

le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, représenté par Monsieur Bernard ROEHRICH, directeur général ;

le Centre Hospitalier Régional d'Orléans, représenté par Monsieur Olivier BOYER, directeur général ;

L'enseignement supérieur et la recherche :

le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur Centre Val de Loire université (PRES CVLU), représenté par le professeur Loïc VAILLANT, président ;

l'Université d'Orléans, représentée par le professeur Youssoufi TOURE, président ;

l'Université François Rabelais de Tours, représentée par le professeur Loïc VAILLANT, président ;

La région :

la Région Centre, représentée par Monsieur François BONNEAU, président ;

L'Agence Régionale de Santé du Centre :

L'Agence Régionale de Santé, représentée par Monsieur Philippe DAMIE, directeur général ;

ARTICLE 2

Dénomination

L'espace de réflexion éthique prend le nom d'« espace de réflexion éthique région Centre » (ERERC).

ARTICLE 3

Siège

Le siège de l'espace de réflexion éthique région Centre est situé à l'adresse suivante :

CHRU Tours, 2 bd Tonnellé, 37044 Tours Cedex 9

Tout changement de lieu doit être approuvé dans les conditions prévues à l'article 10.

ARTICLE 4

Objet et missions

L'espace de réflexion éthique région Centre, avec l'appui des structures existantes en matière d'éthique sur le territoire, a vocation à susciter et à coordonner les initiatives en matière d'éthique dans les domaines des sciences de la vie et de la santé, notamment dans l'ensemble des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

A cette fin :

1. En tant que lieu de formation universitaire :

L'espace de réflexion éthique région Centre participe à la sensibilisation et à la formation universitaire des professionnels des sciences de la vie et des professionnels de santé, ou de tout autre professionnel ou chercheur concerné par les questions d'éthique dans ces domaines, tant au niveau de leur formation initiale que de leur formation continue. Dans le cadre de la mise en place des formations universitaires de troisième cycle, l'accent est mis sur les diplômes universitaires.

2. En tant que lieu de documentation :

L'espace de réflexion éthique région Centre constitue un centre de ressources documentaires rassemblant le matériel nécessaire (matériel bibliographique, électronique, audio et vidéo, etc.) à l'information et à la sensibilisation des professionnels, des chercheurs et du grand public. Il développe à ce titre un site internet.

3. En tant que lieu de rencontres et d'échanges interdisciplinaires :

L'espace de réflexion éthique région Centre facilite les échanges entre professionnels, universitaires et représentants associatifs impliqués dans le domaine des sciences de la vie et de la santé, et suscite des rencontres au niveau régional (séminaires de

recherche, colloques, conférences, journées thématiques destinées aux professionnels, etc.).

L'espace de réflexion éthique région Centre apporte un soutien méthodologique, logistique et documentaire aux personnes souhaitant engager et conduire des travaux de recherche ou une réflexion éthique sur les pratiques dans le domaine des sciences de la vie et de la santé. Il a mission d'archiver et de répertorier les travaux de réflexion et de recherche en éthique menés sur son site notamment par les étudiants.

Il facilite la valorisation scientifique (publication, diffusion, communication, etc.) des travaux qui découlent des réflexions conduites par leurs auteurs au niveau régional.

4. En tant qu'observatoire régional des pratiques éthiques inhérentes aux sciences de la vie et de la santé :

L'espace de réflexion éthique région Centre recueille, dans le respect des règles relatives à la collecte de données à caractère personnel, toutes les informations utiles dans le cadre de ses missions.

5. En tant qu'organisateur de débats publics :

L'espace de réflexion éthique région Centre a vocation à organiser des débats publics, au niveau régional, afin de promouvoir l'information et la consultation des citoyens sur les questions d'éthique dans le domaine des sciences de la vie et de la santé.

Dans ce cadre il participe, en liaison avec le Comité consultatif national d'éthique, à l'organisation de réunions régionales ou nationales.

6. Au titre de sa mission de partage des connaissances :

L'espace de réflexion éthique région Centre a mission de s'engager dans une dynamique de réflexion commune, d'échange (organisation de débats, documents, formation) et de production scientifiques en lien avec les structures existantes de réflexion éthique de la région Centre, les autres espaces de réflexion éthique régionaux ou interrégionaux, et avec le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé.

ARTICLE 5

Le bureau

Le bureau est constitué :

- du directeur de l'espace de réflexion éthique désigné selon les modalités prévues ci-dessous ;
- du président du conseil d'orientation prévu à l'article 6 ;
- des parties signataires de la présente convention ou de leurs représentants ;
- d'un représentant des établissements de santé adhérant à la convention ;
- d'un représentant des établissements sociaux et médico-sociaux adhérant à la convention.

Le bureau propose le nom du directeur de l'espace de réflexion éthique lors de sa première réunion comme prévu à l'article 8 de l'arrêté du 4 janvier 2012.

Le bureau adopte, après consultation du conseil d'orientation, le règlement intérieur de l'espace de réflexion éthique, assiste le directeur dans la gestion de l'espace, propose toute modification de la convention constitutive et décide de l'admission de nouveaux signataires ou adhérents ou de l'exclusion d'un signataire ou d'un adhérent.

ARTICLE 6

Le conseil d'orientation

Le conseil d'orientation, outre le directeur de l'espace et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé région Centre ou son représentant, membres de droit, réunit :

1° Un premier collège composé de personnalités appartenant au secteur du soin ou de la recherche médicale, impliquées au niveau régional :

- a) De cinq membres des professions médicales et de la pharmacie ;
- b) De deux autres professionnels de santé ;
- c) D'un psychologue ;
- d) D'un professionnel de santé spécifiquement impliqué dans la recherche sur la personne humaine ;
- e) D'un membre du Comité de Protection des Personnes de Tours ;
- f) D'un représentant des établissements de santé ;
- g) D'un représentant des établissements sociaux et médico-sociaux.

2° Un second collège composé de personnalités n'appartenant pas au secteur précédent, désignées en raison de leur compétence et de leur intérêt pour les questions éthiques relatives au champ de compétence des espaces de réflexion éthique :

- D'un représentant de chacune des disciplines suivantes :

- a) Droit ;
 - b) Économie de la santé ;
 - c) Métiers de l'information et de la communication ;
- De deux représentants de chacune des disciplines suivantes :
- a) Sciences humaines et sociales (sociologie, anthropologie, philosophie) ;
 - b) Recherche et enseignement recherche dans les sciences de la vie ;

– D'un membre d'une association représentée au niveau régional œuvrant dans le domaine de compétence de l'espace de réflexion éthique.

Les membres sont nommés conjointement par le directeur général du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et par les présidents des universités de Tours et l'Orléans. Leur mandat est de quatre ans, renouvelable une fois.

En cas de décès, de démission ou d'impossibilité d'assurer leur fonction en cours de mandat, les membres du conseil d'orientation sont remplacés pour la durée du mandat restant à courir.

Les personnalités qualifiées élisent, en leur sein, le président.

Le conseil d'orientation se réunit au moins trois fois par an. Il soumet au directeur de l'espace des propositions relatives à la politique générale et scientifique, aux thèmes à développer et aux activités à entreprendre, à leurs modalités de mise en œuvre, ainsi qu'au programme de travail annuel de l'espace de réflexion éthique.

L'ordre du jour des séances du conseil est fixé par le président sur proposition du directeur de l'espace et des membres du conseil.

Le conseil d'orientation peut inviter toute personne à participer à ses travaux à titre consultatif.

Les membres du conseil d'orientation, ainsi que les personnes invitées à participer aux réflexions du conseil, ne sont pas rémunérés. Toutefois, les membres et les personnes invitées sont remboursés des frais de transport et de séjour qu'ils sont susceptibles d'engager à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de leur mission selon des modalités prévues dans la convention constitutive et, pour les agents publics, dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 applicable aux fonctionnaires civils de l'État.

ARTICLE 7

Rapport annuel

Chaque année, un rapport d'activité soumis pour approbation au conseil d'orientation, est remis par le directeur de l'espace de réflexion éthique région Centre, d'une part, aux présidents des universités signataires et au directeur général du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, d'autre part, au directeur général de l'Agence Régionale de Santé région Centre, et au Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé.

Le rapport d'activité annuel de l'espace de réflexion éthique est rendu public.

Il comporte un bilan des actions entreprises, un bilan financier, ainsi que les difficultés éventuellement rencontrées et les perspectives envisagées.

ARTICLE 8

Ressources

Le fonctionnement de l'espace de réflexion éthique région Centre, est assuré par la dotation nationale de l'assurance maladie versée par l'agence régionale de santé au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours.

En complément de la dotation nationale, les établissements de santé et les universités signataires de la présente convention mettent à la disposition de l'espace régional d'éthique, dans les limites de la dotation allouée par l'Agence Régionale de Santé du Centre, les moyens, locaux, matériels et personnels lui permettant d'accomplir ses missions selon les modalités suivantes :

1° Personnel.

L'espace de réflexion éthique région Centre pour la mise en œuvre de ses missions, dispose d'une équipe de personnels permanents. A cette fin, des personnels relevant des parties signataires, agents de l'État, des établissements publics, des collectivités territoriales ou des organismes de droit privé peuvent, conformément à leurs statuts, être mis à disposition de l'espace de réflexion éthique. Ces personnels conservent leur statut d'origine. Leur employeur garde à sa charge leurs salaires et indemnités, leur couverture sociale, leurs assurances et la responsabilité de leur avancement. Ils sont placés pour le travail au sein de l'espace de réflexion éthique région Centre sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'espace de réflexion éthique.

2° Locaux.

Le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, lieu d'implantation de l'espace de réflexion éthique région Centre, et l'Université François Rabelais de Tours mettent à la disposition de l'espace de réflexion des locaux permettant de réunir le conseil d'orientation et d'assurer à titre permanent ses missions légales (formation, documentation, lieu de rencontre et d'échanges, observatoire des pratiques, organisation des débats publics, y compris avec le CCNE).

Les parties signataires de la convention mettent également à disposition des locaux pour assurer, en tant que de besoin, certaines activités ponctuelles prévues par l'espace de réflexion éthique dans le cadre de son programme.

Ils mettent également à sa disposition les lieux permettant l'organisation des débats publics.

3° Matériel.

Le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours s'engage à mettre à disposition : le matériel bureautique permettant le travail du directeur et de l'équipe, un véhicule dans les limites des disponibilités lors des déplacements en région.

4° Prestations et services.

Les frais engagés par les membres du conseil d'orientation sont pris en charge par l'institution dont ils dépendent et les invités par le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, sur présentation des justificatifs nécessaires et dans la limite des plafonds réglementaires définis ainsi que des modalités de remboursement applicables au Centre Hospitalier Régional et Universitaire

de Tours.

ARTICLE 9

Adhésion, retrait, exclusion

Les établissements de santé mentionnés à l'article L. 6111-1 du Code de la santé publique, dès lors qu'ils sont basés en région Centre, peuvent demander à adhérer à l'espace de réflexion. Pourront en outre adhérer à l'espace de réflexion éthique en région Centre, les établissements médico-sociaux, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, publics ou privés dont les activités sont concernées par les disciplines entrant dans le champ de compétence de l'espace de réflexion éthique.

La demande est adressée, par courrier, au directeur.

L'adhésion est ensuite approuvée par le bureau et donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion par le représentant de l'établissement et du directeur de l'espace de réflexion.

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer à l'expiration d'un exercice budgétaire sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice.

L'exclusion d'un membre, partie à la convention, notamment en cas d'inexécution de ses obligations peut être prononcée par le directeur de l'espace après consultation du bureau de l'espace de réflexion éthique.

ARTICLE 10

Modification de la convention constitutive

Toute modification de la convention constitutive prend la forme d'un avenant approuvé par l'ensemble des parties signataires et soumis à l'approbation du directeur général de l'agence régionale de santé après avis du recteur d'académie, chancelier des universités. Elle est rendue publique.

ARTICLE 11

Adoption

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre, après avis du recteur de l'académie Orléans-Tours. Elle est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre-et-Loire.

L'espace de réflexion éthique région Centre est constitué au jour de la publication de la présente convention.

Fait à TOURS, Le 10 juillet 2013

Le Président de la région Centre

Signé : Monsieur François BONNEAU

Le Directeur général du CHU de Tours

Signé : Monsieur Bernard ROEHRICH

Le Directeur général du CHR d'Orléans

Signé : Monsieur Olivier BOYER

Le Président de l'Université François Rabelais

Signé : Monsieur le Professeur Loïc VAILLANT

Le Président de l'Université d'Orléans

Signé : Monsieur le Professeur Youssoufi TOURE

Le Président du PRES Centre-Val de Loire Université

Signé : Monsieur le Professeur Loïc VAILLANT

Le Directeur Général de l'Agence

Régionale de Santé du Centre,

Signé : Philippe DAMIE